Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 198.2019 – édition du 08/10/2019

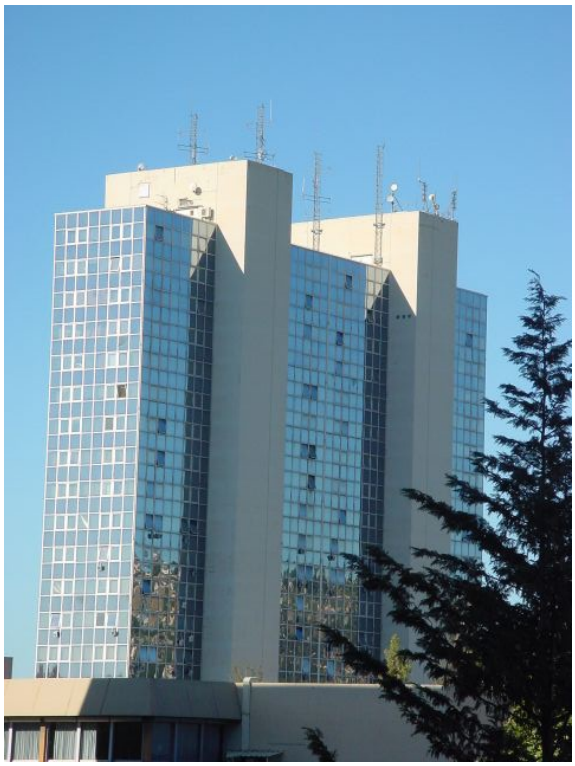

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Cote-d'Azur

Arrêté n° DREAL-SEL-UCHR-2019-12 en date du 22 août 2019 autorisant les travaux de maintenance du canal de la Siagne sur l'aménagement de la Siagne – Communes d'Escragnolles, Saint Vallier de Thiey et Saint Cézaire sur Siagne

LE PRÉFET DES ALPES MARITIMES
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'énergie et notamment son livre III titre I[er] et son livre V ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.214-3, R.214-86 à R.214-87 ;

VU le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU l'arrêté du 25 août 2008 approuvant le cahier des charges de la chute de la Siagne ;

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article R521-41 du code de l'énergie reçue le 10 juillet 2019, présentée par EDF et relative aux travaux de maintenance du canal de la Siagne ;

VU l'avis favorable des services consultés en date du 11 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable en date du 22 août 2019 de la société Électricité de France consultée sur ce projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

VU l'arrêté n°2019-455 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 mai 2019 publié au recueil des actes administratifs 06 spécial n°106-2019 du 22/05/2019 portant subdélégation de signature au Préfet et délégation de signature de la directrice régionale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA) ;

CONSIDERANT que les travaux garantissent l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau, le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

TITRE 1 : OBJET

Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-41 du code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux de maintenance du canal de la Siagne. La localisation du projet figure en annexe I.

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Ces travaux s'effectuent durant le mois de septembre 2019.

Article 3 : Prescriptions

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation.

Le pétitionnaire respecte les modalités d'interventions arrêtées en concertation avec la Régie des Eaux du Canal de Belletrud afin de réduire les contraintes pesant sur la fourniture d'eau aux prises de Saint Vallier de Thiey, du Rousset et de Saint Cézaire sur Siagne.

Le pétitionnaire exerce une vigilance stricte pendant les travaux et au moment de la remise en eau, sur le respect de la qualité de l'eau brute.

Le pétitionnaire se rapproche de la Régie des eaux du canal Belletrud pour mettre en place un suivi analytique post travaux et avant pompage pour l'alimentation en eau potable.

Article 4 : Autres réglementations

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site http://www.telerecours.fr/

mois le délai de recours contentieux suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Cote-d'Azur,
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
Le chef de service départemental de l'Agence française pour la biodiversité des Alpes-Maritimes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI

Annexe 1 : localisation

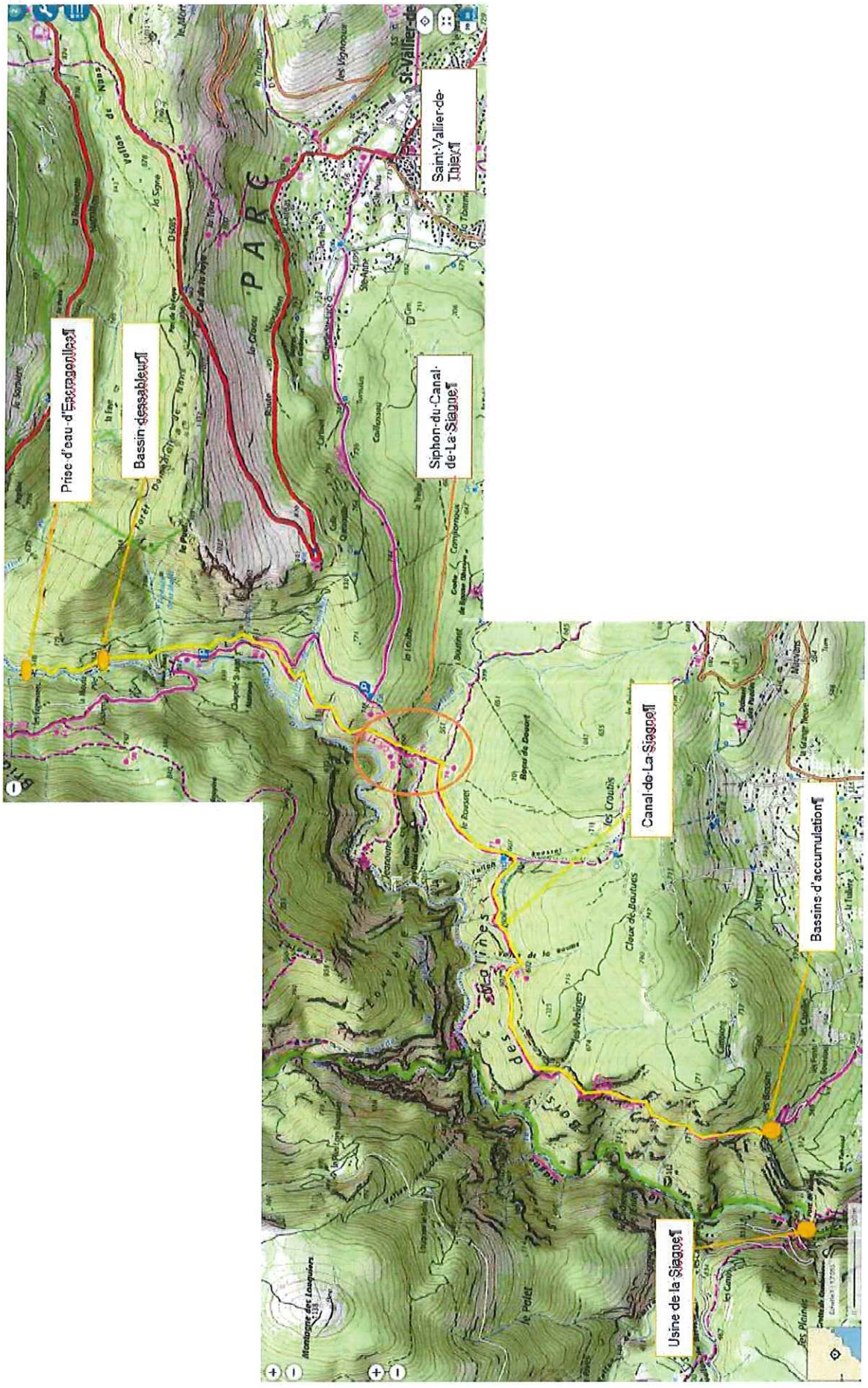

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Monsieur Jean-Gabriel DELACROY
Administrateur civil hors classe
Directeur de cabinet du préfet
des Alpes-Maritimes

N° 2019 - 817

==========

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des pensions militaires et des victimes de guerre et notamment son article D472-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice générale de l'administration, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe (classe fonctionnelle III) en qualité de sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, attaché principal d'administration de l'Etat, détaché en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est autorisé à signer :

1 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents pour les matières relevant des attributions de la direction des sécurités, du bureau du cabinet, du protocole, du bureau de la communication interministérielle et du service automobile ;

2 - les arrêtés, décisions, correspondances relatifs aux plans de prévention des risques majeurs ;

3 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, aux notations et conseils de discipline des sapeurs-pompiers ;

4 - toutes pièces comptables et notamment les titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs, afférents au budget de l'État, concernant les affaires relevant du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et des services rattachés ;

5 - la notation des agents du cabinet ;

6 - la correspondance sur l'instruction des candidatures aux diverses décorations à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite ;

7 - les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires des services déconcentrés de l'État dans le département ;

8 - les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;

9 - les ampliations des arrêtés et décisions du préfet ainsi que des copies conformes de documents et extraits de documents ;

10 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;

11 - les arrêtés, décisions, actes et documents relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

12 - l'agrément des entreprises de transports sanitaires ;

13 - la légalisation de la signature des maires ;

14 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes, des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;

15 - les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Gabriel DELACROY pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux) .

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par M. Yoann TOUBHANS, détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet et du sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par la secrétaire générale et, en son absence, par le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS , sous-préfète de Grasse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, délégation de signature est donnée au contrôleur général René DIES, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, afin de signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours. Pour l'engagement des moyens extérieurs au département, il recueillera l'accord du sous-préfet de permanence.

Délégation permanente est donnée au contrôleur général René DIES, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de feux d'artifice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, délégation de signature est consentie au contrôleur général René DIES, directeur départemental d'incendie et de secours à l'effet de signer les documents et les correspondances concernant les actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général René DIES, la délégation qui lui est consentie dans les matières figurant à l'alinéa précédent sera

exercée également par le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Philippe IEMMI, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Nice », le commandant Roland DE BARNIER, adjoint au chef du groupement fonctionnel "prévention arrondissement de Nice", le lieutenant-colonel Jean-Claude GAILLET, chef du groupement fonctionnel "prévention arrondissement de Grasse".

En l'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, le contrôleur général René DIES est autorisé à présider la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Délégation de signature est accordée au contrôleur général René DIES à l'effet de signer les procès-verbaux et les correspondances concernant cette sous-commission.

Par subdélégation du contrôleur général René DIES, sont autorisés à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH et reçoivent délégation pour signer les procès-verbaux et correspondances concernant cette sous-commission, le colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental adjoint, le colonel Marc GENOVESE, sous-directeur du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées, le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement fonctionnel chargé de la commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Vincent FRANCO, chef du groupement fonctionnel « prévision ».

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Mme Elisabeth MERCIER pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, toutes les correspondances pour les affaires relevant des services du cabinet du préfet pour lesquelles ce dernier a reçu lui-même délégation de signature.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Christian KLEBERT, chef du bureau du cabinet, attaché, à l'effet de signer :
- les correspondances, actes et documents divers ayant trait aux visites officielles ;
- les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;
- les états de frais de déplacement du directeur départemental de l' ONACVG des Alpes-Maritimes.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian KLEBERT, attaché, chef du bureau du cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CASOLI, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission *« interventions et affaires réservées »* et *« distinctions honorifiques et décorations »* à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et de l'ordre national du mérite ;

En cas d'absence de Mme Marie-Christine CASOLI, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARTINACHE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission *« interventions et affaires réservées »* et *« distinctions honorifiques et décorations »* à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Rémi LAYE, chef du service automobile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :
- les congés des chauffeurs ;
- les visas des astreintes, des heures supplémentaires et des indemnités repas ;
- les ordres de mission des chauffeurs.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Ariane PARACHINI, attachée principale, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux affaires relevant des attributions de son bureau.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, le sous-préfét « Nice Montagne » et la sous-préfète de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le - 8 OCT. 2019

Bernard GONZALEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/DRIM

Délégation de signature

à

Monsieur Thierry BUIATTI
Directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations par intérim

N° 2019 - 818 .

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 ocobre 2015 nommant M. Thierry BUIATTI au grade d'attaché hors classe d'administration d'État à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la décision du 28 août 2019 nommant M. Thierry BUIATTI, directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations par intérim à compter du 29 août 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry BUIATTI, directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations (DRIM) par intérim pour les actes et documents ci-après relevant de la compétence de la direction :

- la délivrance des titres, documents, certificats et récépissés afférents à la direction ;
- l'utilisation des crédits de fonctionnement (bons de commandes, certification des états et factures, relevant du centre de responsabilité DRIM) ;
- les correspondances courantes ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les convocations aux réunions fixées par les membres du corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions et des comités dont il assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- les copies et ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les avis et notifications d'arrêtés et décisions ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par les membres du corps préfectoral aux directeurs et chefs de service départementaux.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M.Thierry BUIATTI pour signer :

a) pour le domaine de compétence du droit des étrangers :

- les attestations, pour les prestations CAF, indiquant que les enfants sont entrés sur le territoire français en même temps que l'un des parents admis au séjour ;
- les refus et acceptation de prolongation de « visas » ;

- les réponses aux demandes de communication des motifs des décisions implicites de refus de séjour ;
- les obligations à quitter le territoire français ;
- les refus de séjour ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions relatives au regroupement familial ;
- les autorisations de travail pour les ressortissants étrangers ;
- les visas de convention de stage d'un étranger ;
- les refus de cartes de résident ;
- la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures ;
- les prolongations de rétention des réadmissions relevant des accords de Dublin ;
- les réponses aux courriers émanant des étrangers ou de leurs représentants (conseils, associations), dont notamment les recours gracieux ;
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention ;
- la signature des mandats de représentation préfectorale devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires se rapportant aux mesures d'éloignement, d'assignation à résidence, d'interdictions de retour sur le territoire français et au contentieux du séjour, d'indemnisation et de la contribution forfaitaire (emploi d'étrangers en situation irrégulière), tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort ;
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin ;
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière .

b) <u>pour le domaine de compétence de la plate-forme de naturalisations :</u>
Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu de département :

- les avis préfectoraux motivés des demandes de naturalisation ;
- les refus des demandes de naturalisation ;

- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

c) pour le domaine de compétence des affaires réglementées et de proximité:
Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu de département :

- les arrêtés d'agrément provisoire des contrôleurs techniques ;
- les autorisations d'utilisation des feux spéciaux de catégorie B et avertisseurs sonores spéciaux ;
- les agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules ;
- les conventions d'habilitation au SIV des professionnels de l'automobile et huissiers de justice ;
- les agréments des gardiens de fourrière et de leurs installations ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des cartes professionnelles du transport public particulier de personnes (T3P) ;
- les agréments des écoles et centres de formation du T3P ;
- les agréments des médecins siégeant en et hors commission médicale primaire d'aptitude à la conduite ;
- l'agrément des centres psychotechniques d'aptitude médicale à la conduite ;
- les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite (carnets médicaux) ;
- les décisions et attestations relatives aux échanges de permis étrangers ;
- les agréments des domiciliataires d'entreprises ;
- les agréments des commissaires de courses ;
- les décisions de reconnaissance de la qualité de maître restaurateur ;
- les arrêtés de transport de corps ;
- les arrêtés de dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- les arrêtés d'autorisation d'inhumation en terrain privé ;
- les décisions relatives aux passeports d'urgence de mission et de service ;
- les cartes de guide conférencier ;
- les décisions relatives aux cartes professionnelles de transport public particulier de personnes (T3P) et cartes professionnelles du T3P (VTC, taxis, 2-3 roues) et à l'organisation de la commission locale du T3P et de ses sous-commissions ;
- les cartes de brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers ;
- les passeports d'urgence, de mission et de service ;
- les oppositions à sortie du territoire ;
- les réponses à réquisition ;
- les attestations de délivrance initiale des permis de chasser ;
- les courses et société hippiques (ouverture de l'hippodrome de Cagnes sur mer et agréments de commissaires de courses)
- les appels à la générosité publique ;
- le contrôle des hébergements collectifs ;
- les activités du tourisme réglementées : classement des offices, dénomination et classement des communes et des stations ;

- la réglementation des casinos et cercles de jeux ;
- la réglementation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres, transport de corps, dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- l' autorisation d'inhumation en terrain privé ;
- les récépissés de déclaration de foires et salons ;
- pour le secteur associatif et assimilé : associations loi 1901, associations reconnues d'utilité publique, fondations, congrégations, associations agréées pour la protection de l'environnement, associations locales d'usagers, associations de bienfaisance et d'assistance, associations cultuelles, dons et legs, fonds de dotation, dotations d'entreprises ;
- les déclaration de foires et salons (manifestations commerciales) ;
- les revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- les jury d'assises ;
- droit d'option franco-algérien et franco-suisse ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique BAHEUX, cheffe du bureau du séjour, à M. Florent VERGNES-FELTZ, son adjoint à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion de son bureau ;
- les copies et ampliations des arrêtés et décisions du préfet ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les titres de séjour ;
- les délivrances et prorogations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique BAHEUX et de M. Florent VERGNES-FELTZ, délégation de signature est donnée à Mme Sophie RICARD, cheffe du bureau des examens spécialisés et sous leurs directives :

- à M. Sylvain CASTEL, chef du pôle de l'admission et M. Raphaël BOUBLI, son adjoint, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les cartes de séjour temporaires et les cartes de séjour pluriannuelles (entre 2 et 5 ans) ;

- les premières cartes de résident (M. Sylvain CASTEL uniquement) ;

- à M. Lorentz BUTSCHER et Mme Valérie LE BAUT, rédacteurs au sein du pôle de l'admission, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les cartes de séjour temporaires et les cartes de séjour pluriannuelles (entre 2 et 5 ans) ;

- à Mme Hanen AFI, cheffe du pôle des talents, des étudiants et des résidents à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les titres de séjour portant les mentions suivantes : étudiant, compétences et talents, jeune au pair, recherche d'emploi ou création d'entreprise, ainsi que les renouvellements des titres de résident (durée 10 ans), les duplicatas et les modifications de titre de séjour.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RICARD, cheffe du bureau des examens spécialisés et à M. Pierre MATHIEU, son adjoint, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du service ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les récépissés et attestations de demande d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les documents de circulation, les titres de voyage ;
- les titres de séjour ;
- les assignations à résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie RICARD et de M. Pierre MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Angélique BAHEUX, concurremment et sous ses directives avec M. Thierry BUIATTI et sous son contrôle à M. Patrice DUTHIL, chef du pôle asile étranger malade et à Mme Alicia PIERRET-GIALLO, rédactrice au pôle admission exceptionnelle au séjour à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les récépissés de demande d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline VIKLOVSZKI, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour concurremment avec M. Nazario BEVILACQUA, son adjoint, à Mme Delphine BONNASSIES, cheffe du pôle éloignement , à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les obligations de quitter le territoire prises suite à interpellation ;
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures ;
- les décisions de réadmission dont le cadre de la convention de Schengen ;
- les interdictions de circulation sur le territoire français ;
- les mémoires aux tribunaux administratifs ;
- les mémoires au tribunal administratif en procédure d'urgence ;
- les mémoires à la cour d'appel ;
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention ;
- les sauf conduits ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion du service ;
- les courriers courants non décisionnels et les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin ;
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIKLOVSZKI, M. Nazario BEVILACQUA, et de Mme Delphine BONNASSIES , délégation de signature est donnée à Mme Angélique BAHEUX, à M. Florent VERGNES-FELTZ, à Mme Sophie RICARD, à M. Pierre MATHIEU, à Mme Muriel CARCUAC, à Mme Nadia HULIN, concurremment et sous ses directives avec M. Thierry BUIATTI.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour les naturalisations, à Mme Muriel CARCUAC, cheffe du bureau d'accès à la nationalité française (BANF), à son adjointe Mme Nadia HULIN, à l'effet de signer :

- les courriers courants ;
- les notifications, copies et ampliations d'arrêtés ou de décisions ;

- les avis préfectoraux favorables des déclarations d'acquisition de la nationalité française .

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUTONNET, chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité (BARP), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CARCUAC, cheffe du bureau de l'accès à la nationalité française, à effet de signer :

- les copies et ampliations d'arrêtés préfectoraux ou décisions ;
- les titres, certificats, attestations, autorisations et récépissés ;
- les correspondances courantes ;
- les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions dont le chef de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet .

Pôle de la réglementation et des usagers

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- instruction des dossiers concernant les courses et sociétés hippiques (ouverture de l'hippodrome de Cagnes sur mer et agréments de commissaires de courses) ;
- réglementations diverses : appels à la générosité publique, contrôle des hébergements collectifs ;
- délivrance de cartes professionnelles de guide conférencier ;
- activités du tourisme réglementées : classement des offices de tourisme, dénomination et classement des communes touristiques , classement des stations de tourisme;
- réglementation des casinos et cercles de jeux ;
- réglementation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres, transport de corps, dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé ;
- déclarations de foires et salons (manifestations commerciales);
- secteur associatif et assimilé : associations loi 1901, associations reconnues d'utilité publique, fondations, congrégations, associations agréées pour la protection de l'environnement, associations locales d'usagers, associations de bienfaisance et d'assistance et associations cultuelles, dons et legs, fonds de dotation, fondations d'entreprise ;
- instruction des dossiers d'agrément des entreprises domiciliataires ;
- droit d'option franco-algérien et franco-suisse;
- revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- jurys d'assises ;
- instruction des dossiers de maîtres-restaurateurs ;
- annonces judiciaires et légales ;

- la rédaction des mémoires et la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Pôle des activités de transport

- fourrières : agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations ;
- agrément provisoire et définitif des contrôleurs techniques des véhicules ;
- attestation préfectorale d'aptitude à la conduite (carnets médicaux);
- calibrage du volume des commissions médicales ;
- engagement des crédits de fonctionnement de la commission médicale ;
- instruction des dossiers en vue de l'agrément des médecins ;
- cartes professionnelles du transport public particulier de personnes (T3P): VTC, Taxis, 2-3 roues ;
- commissions locales du T3P ;
- agrément des écoles et centres de formation du T3P ;
- passeports d'urgence de mission et de service ;
- opposition à sortie du territoire ;
- instruction d'immatriculations de véhicules jusqu'à extinction et/ou sur transmission par le CERT ;
- échanges de permis étrangers ;
- gestion des archives (cartes grises et permis de conduire jusqu'à apurement et extinction) ;
- instruction des réquisitions ;
- rédaction des mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Délégation de signature est donnée, concurremment avec le chef du bureau des affaires réglementaires de proximité et sous ses directives à :

- M. Marc SEMBINELLI, chef du pôle des activités de transport, à l'effet de signer les attestations, récépissés et correspondances non décisionnelles portant sur les identifications, justifications, attestations de propriété (police d'assurances), copies des cartes grises à usage administratif, le courrier en retour, les transmissions des demandes de documents spécifiques, les notifications et fournitures concernant son pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité, à l'effet de signer : les titres, certificats, attestations, autorisations et récépissés, les correspondances courantes, les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral, les comptes-rendus des commissions dont le chef de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité et du chef du pôle de la

réglementation et des usagers, les dérogations aux délais d'inhumation et les autorisations de transport funéraire et d'inhumation en terrain privé.

- M. Philippe SALTEL, chef du pôle de la réglementation et des usagers à l'effet de signer les attestations, récépissés et correspondances non décisionnelles, les transmissions des demandes de documents spécifiques ainsi que les courriers en retour, notifications et fournitures concernant son pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité, à l'effet de signer les dérogations aux délais d'inhumation et les autorisations de transport funéraire et d'inhumation en terrain privé.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux), à M. Thierry BUIATTI, directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations par intérim , à Mme Céline VIKLOVSZKI, cheffe du BECS, à M. Nazario BEVILACQUA, adjoint au chef de bureau, à Mme Delphine BONNASSIES cheffe du pôle éloignement, ainsi que, sous leur autorité et leur contrôle, à Mme Christine PASQUIER adjointe administrative principale de 1re classe, à Mme Salima CHAFQANI, adjointe administrative principale de 2e classe et à Mme Denise TOCQUEVILLE, adjointe administrative principale de 1re classe aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le - 8 OCT. 2019

Bernard GONZALEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Élections et de la Légalité
Bureau des affaires juridiques
et de la légalité

Commune de SAINT-MARTIN DU VAR

Création d'un parc de stationnement
inscrit en emplacement réservé au plan local d'urbanisme

Autorité expropriante : la commune

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 et L110-1, R112-1 et suivants, R131-1 et suivants ;

VU la délibération n° 19 du 6 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de Saint-Martin du Var approuve le projet de réalisation d'un parking en cœur de village (avenue des Moulins et avenue Pasteur) inscrit en emplacement réservé au PLU de la commune, approuve le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des terrains d'assiette du projet et sollicite du préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture de l'enquête publique conjointe ;

VU le courrier du maire de Saint-Martin du Var du 8 janvier 2019 transmettant les dossiers en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe ;

VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions des articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E19000037/06 du 18 juillet 2019 désignant Madame Françoise ROUXEL, urbaniste des territoires en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Martin du Var :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un parc de stationnement inscrit en emplacement réservé au plan local d'urbanisme (avenue des Moulins et avenue Pasteur) - registre A
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet - registre B

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Martin du Var - Place Alexis Maïffredi – 06670.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 2 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles (registre A), coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Martin du Var- Place Alexis Maïffredi – 06670 :

du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie soit du lundi au vendredi de 13h00 à 18h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête (A) mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 20 décembre 2019 à 18h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Saint-Martin du Var - Place Alexis Maïffredi – 06670, les :

- **lundi 2 décembre 2019 : de 13h00 à 18h00**
- **mercredi 11 décembre 2019 : de 13h00 à 18h00**
- **vendredi 20 décembre 2019 : de 13h00 à 18h00**

Article 3 A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 ci-dessus, le registre d'enquête A sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, adressera l'ensemble des documents de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, incluant son rapport et ses conclusions motivées, au préfet des Alpes-Maritimes – Direction des élections et de la légalité/ bureau des affaires juridiques et de la légalité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et pourra être consultée en mairie de Saint-Martin du Var et en préfecture des Alpes-Maritimes pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr – rubrique-publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Enquête parcellaire

Article 4 Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le maire (registre B) seront déposés en mairie de Saint-Martin du Var - Place Alexis Maïffredi – 06670 pendant le délai et aux heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours et heures précisés à l'article 2 ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 2.

Article 5 Avant le début de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier de l'enquête parcellaire sera adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste visée à l'article 4 ci-dessus. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Saint-Martin du Var qui fera procéder à l'affichage.

Article 6 Les propriétaires auxquels est faite cette notification sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, en application de l'article R131-7 du code de l'expropriation.

Article 7 A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire B sera clos et signé par le maire de Saint-Martin du Var et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci adressera le dossier d'enquête et le registre B accompagnés de son avis sur les emprises de l'ouvrage projeté et le procès-verbal de l'opération au préfet des Alpes-Maritimes, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ses conclusions pourront être consultées dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 3.

Mesures de publicité

Article 8 L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié :

- par la préfecture des Alpes-Maritimes, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur »,

- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de Saint-Martin du Var huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette dernière formalité sera certifiée par le maire.

Article 9 Le présent arrêté sera en outre publié en application de l'article L311.1 à 3 du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article 10 La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Saint-Martin du Var et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 03 OCT. 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-41-19

Françoise TAHERI

Recueil special 198.2019 08/10/2019

S O M M A I R E

Direction regionale.....2
DREAL PACA.....2
Environnement.....2
St Vallier de Thiey . St Cezaire sur Siagne travx canal Siagne...2

Prefecture des Alpes−Maritimes.....6
Direction des Ressources.....6
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....6
AP 2019.817 Deleg. Dir.Cab. M. Delacroy J.G.....6
AP 2019.818 Deleg. DRIM par interim M. Buiatti Thierry.....12
Direction Elections et Legalite.....22
Affaires juridiques et légalité.....22
St Martin du Var creat.parc stationmt av. Moulins.Pasteur.....22

Index Alphabétique

AP 2019.817 Deleg. Dir.Cab. M. Delacroy J.G.....6
AP 2019.818 Deleg. DRIM par interim M. Buiatti Thierry.....12
St Martin du Var creat.parc stationmt av. Moulins.Pasteur.....22
St Vallier de Thiey . St Cezaire sur Siagne travx canal Siagne...2
DREAL PACA.....2
Direction Elections et Legalite.....22
Direction des Ressources.....6
Direction regionale.....2
Prefecture des Alpes−Maritimes.....6